
	<b>Processus Normalisation</b>	
	<b>ILNAS/OLN/A003 Règles d'utilisation du logo et du Pins « Member of the ILNAS NETWORK »</b>	
Validé par : Jérôme Hoerold	Version 02 – 11.10.2017	Page 1 de 3

## **Règles d'utilisation du logo et du Pins « *Member of the ILNAS NETWORK* »**

Modification : refonte complète du document.

Southlane Tower I Esch-Belval  
1, avenue du Swing  
L-4367 Belvaux  
Tél.: (+352) 247 743 40  
Fax: (+352) 247 943 40  
normalisation@ilnas.etat.lu · www.portail-qualite.lu

	<b>Processus Normalisation</b>	
	<b>ILNAS/OLN/A003 Règles d'utilisation du logo et du Pins « Member of the ILNAS NETWORK »</b>	
Validé par : Jérôme Hoerold	Version 02 – 11.10.2017	Page 2 de 3

## 1. Objet

Ce document a pour objet de préciser les règles d'utilisation du logo et du Pins « *Member of the ILNAS NETWORK* ».

## 2. Principes généraux et conditions d'utilisation du logo

Le logo « *Member of the ILNAS NETWORK* » est destiné à être utilisé par les personnes disposant d'une inscription effective au « *Registre national des délégués en normalisation* », et qui souhaitent, par le fait, afficher leur appartenance au réseau *ad hoc*.

L'utilisation du logo est liée aux règles suivantes :

### 1. Le logo peut figurer sur :

- Des présentations de type « *Powerpoint* » lors de réunions nationales et/ou internationales, en rapport avec les travaux de normalisation menés, et dans le contexte du comité technique pour lequel le délégué est effectivement inscrit ;
- Des contributions nationales dans le contexte des travaux de normalisation menés ;
- Divers documents d'information (dans le contexte des travaux de normalisation menés) diffusés lors de séminaires et formations.

### 2. Le logo ne peut pas être utilisé sur :

- Des cartes de visite (y compris en signature e-mail), du papier à lettres ou tout autre document servant d'identité visuelle de la personne inscrite au « *Registre national des délégués en normalisation* » ;
- Des documents commerciaux ou publicitaires en relation avec le domaine couvert par la normalisation, cela même de manière partielle.

## 3. Présentation du logo


Le logo « *Member of the ILNAS NETWORK* » fait l'objet d'un dépôt officiel au Bureau BENELUX des Marques.

Le logo est représenté par la figure ci-dessous :



Des maquettes ou supports informatiques, susceptibles d'être utilisés à des fins de reproduction ou d'impression, peuvent être obtenus auprès du secrétariat de l'Organisme luxembourgeois de normalisation.

Il peut également être utilisé en noir.

	<b>Processus Normalisation</b>	
	<b>ILNAS/OLN/A003 Règles d'utilisation du logo et du Pins « Member of the ILNAS NETWORK »</b>	
Validé par : Jérôme Hoerold	Version 02 – 11.10.2017	Page 3 de 3

Les dimensions du logo ne sont pas fixées, à condition que ce dernier :

- Reste homothétique au logo initial;
- Reste lisible.

#### **4. Principes généraux et conditions d'utilisation du Pins**

Le Pins « *Member of the ILNAS NETWORK* » est destiné à être utilisé exclusivement par les personnes disposant d'une inscription effective au « *Registre national des délégués en normalisation* », et qui souhaitent, par le fait, afficher leur appartenance au réseau ad hoc.

Le comité de Direction « *Normalisation* » de l'ILNAS peut décider d'accorder le port du Pins à toute personne reconnue comme étant méritante dans le domaine de la normalisation technique au plan national.

Chaque délégué national en normalisation reçoit un exemplaire du Pins après que sa demande d'inscription ait été validée par le comité de Direction « *Normalisation* » de l'ILNAS.

Le port du Pins est lié aux règles d'utilisation suivantes :

- Il est interdit de céder le Pins à une tierce personne ;
- Dès qu'une personne annule son inscription au « *Registre national des délégués en normalisation* », le droit de porter le Pins est révoqué avec la désinscription.

#### **5. Sanctions en cas de non-respect des modalités d'utilisation du logo ou du Pins**

Dans un premier temps, l'ILNAS informe (de nouveau) le délégué concerné sur l'obligation de se conformer aux dispositions du présent document.

En cas de mauvaise utilisation répétée du logo ou du Pins, et après le premier avertissement de l'ILNAS, le comité de Direction « *Normalisation* » au sein de l'ILNAS peut, sur avis motivé, décider d'annuler l'inscription du délégué concerné au « *Registre national des délégués en normalisation* ».